

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 6 juillet 2018	N° 2018-366

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHaire, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUEH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2018-366

Pôle d'échanges multimodal de Cenon Pont-Rouge - Demande de financement - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de Cenon Pont-rouge représente un point d'interconnexion des réseaux de transports en commun de plus en plus important dans le fonctionnement de l'agglomération bordelaise. La création d'une halte Trains express régionaux (TER) et d'une station de tramway supplémentaire sur la ligne A en 2003 a permis d'offrir une réelle alternative aux voyageurs du TER qui ne sont désormais plus contraints de se rendre à la gare de Bordeaux Saint-Jean pour emprunter le réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole).

La desserte de la station de tramway Cenon-Gare a également été améliorée avec la mise en place d'un terminus partiel augmentant la fréquence du passage du tramway à moins de 3 minutes vers le centre-ville de Bordeaux.

Dans le cadre de la nouvelle Ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe-Atlantique, un nouvel ouvrage ferroviaire avec arrêt des TER a vu le jour.

Afin d'améliorer la desserte en bus de cette gare, ainsi que l'accessibilité pour les deux-roues et les piétons, la Région Nouvelle-Aquitaine, la commune de Cenon et Bordeaux Métropole ont mené des études opérationnelles d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Cenon Pont-rouge, qui portaient sur trois secteurs :

- La nouvelle place Edouard Vaillant et ses aménagements associés
- Le secteur rue du Maroc et rue du Maréchal Foch comportant notamment la réalisation d'un parking
- Le secteur Nouvelle fonction urbaine (NFU) : place donnant sur la rue Jean Jaurès et reprise de la rue Pierre Curie

Les objectifs de ce projet sont :

- Améliorer la desserte en bus
- Faciliter l'accessibilité pour les deux-roues et les piétons
- Animer le quartier de la gare et accompagner son développement commercial
 - Offrir des aménagements paysagers de qualité

Le projet comprend les travaux relevant des périmètres de compétence de Bordeaux Métropole et de la ville de Cenon, détaillés comme suit :

➤ Pour Bordeaux Métropole :

- Les études opérationnelles
- L'achat du foncier
- La réalisation de la place piétonne à l'angle de rue Edouard Vaillant et de l'avenue Jean Jaurès, y compris l'arrêt de bus, le trottoir, la zone piétonne, la piste cyclable, la voie réservée aux bus et taxis, la bande de stationnement et 16 arceaux vélos.
- La réalisation de deux places d'autopartage sur la rue Jean Jaurès
- Le cheminement piétons / deux-roues sur le périmètre du pôle d'échanges
- Le déplacement de la station V3 existante sur l'opération

➤ Pour la ville de Cenon :

- Les espaces verts
- L'éclairage public
- Le mobilier urbain
- L'enfouissement des réseaux

S'agissant d'un projet de politique de mobilité durable, qui concourt à développer l'intermodalité et l'usage des modes doux, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union européenne, au titre du Programme opérationnel aquitain Fonds européen de développement régional-Fonds social européen (FEDER-FSE) 2014-2020, sont susceptibles d'apporter leur soutien financier, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant (HT)	Financeurs	Montant	%
Travaux sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole	1.261.256 €	Union européenne	344.920 €	25,60%
		Région Nouvelle-Aquitaine	280.767 €	20,80%
Travaux sous maîtrise d'ouvrage commune de Cenon	88.415 €	ville de Cenon	33.156 €	2,50%
		Bordeaux Métropole	690.828 €	51,10%
Total	1.349.671 €	Total	1.349.671 €	100%

Dans le cas où les participations de l'Union européenne et/ou de la Région seraient moindres, Bordeaux Métropole et la commune de Cenon prendraient à leur charge la différence au prorata de leur participation au projet.

Par soucis d'efficacité et de simplicité, Bordeaux Métropole sollicitera les financements de la Région et de l'Union européenne pour l'ensemble du projet. Une convention de partenariat, entre la commune de Cenon et Bordeaux Métropole (jointe en annexe) précise les modalités d'intervention et de financement de chacune des deux parties et désigne Bordeaux Métropole, comme chef de file. A ce titre, Bordeaux Métropole percevra les cofinancements et reversera à la commune de Cenon la part du financement qui lui revient, sur la base des dépenses acquittées et au prorata de la participation de la commune au projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU la délibération n°2014-0370 du Conseil métropolitain du 11 juillet 2014 relative au pôle d'échanges multimodal de Cenon Pont-rouge – études et convention de financement des études opérationnelles.

VU la délibération n°2016-472 du Conseil métropolitain du 23 septembre 2016 relative à la convention de financement pour les travaux du pôle d'échanges multimodal de Cenon Pont-rouge,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'aménagement du pôle d'échanges de Cenon Pont-rouge s'inscrit dans une continuité de développement de l'intermodalité soutenu par l'Union européenne et la Région Nouvelle-Aquitaine,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet indiquant les financements attendus de l'Union européenne et de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Article 2 : d'autoriser le Président à solliciter les financements au titre de Bordeaux Métropole et de la commune de Cenon et à signer les conventions afférentes à ces cofinancements et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

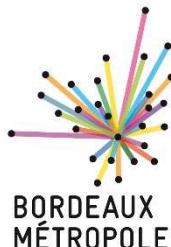
Article 3 : de signer la convention partenariale avec la commune de Cenon, et de lui reverser la part du financement au prorata de son engagement financier dans le projet

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux travaux au budget principal, chapitre 21 et 23, articles 211 et 23151, fonction 844 des exercices 2018 et suivants ; et les recettes sur le budget principal, chapitre 13, article 1322 et 13272, fonction 844 des exercices 2018 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 AOÛT 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 2 AOÛT 2018	Monsieur Christophe DUPRAT



Convention de partenariat relatif aux modalités de demande et de gestion des subventions dans le cadre du Pôle d'échanges multimodal de Cenon Pont-rouge

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Bordeaux Métropole, d'une part, représentée par son Président, Alain Juppé Dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Métropole n°2017/149 du 17 mars 2017 portant sur les délégations de pouvoirs du Conseil de Métropole à son Président, ci-après désignée le chef de file;

ET :

La ville de Cenon, représenté par son Maire, Jean-François Egron, autorisé par délibération n°2017-144 du Conseil municipal en date du 13 novembre 2017 ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, en tant qu'autorité organisatrice des transports, la commune de Cenon et Bordeaux Métropole se sont associées afin de réaliser des études opérationnelles et les travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Cenon Pont-rouge, dont les objectifs sont :

- Améliorer la desserte en bus
- Faciliter l'accessibilité pour les deux-roues et les piétons
- Animer le quartier de la gare et accompagner son développement commercial
- Offrir des aménagements paysagers de qualité

Les modalités de mise en œuvre du projet de réaménagement de ce pôle d'échanges induisent la contribution de :

- ✓ Bordeaux Métropole, désignée comme chef de file, compétente pour les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, à savoir :

- La réalisation de la place piétonne à l'angle de rue Edouard Vaillant et de l'avenue Jean Jaurès, y compris l'arrêt de bus, le trottoir, la zone piétonne, la piste cyclable, la voie réservée aux bus et taxis, la bande de stationnement et 16 arceaux vélos.
 - La réalisation de deux places d'autopartage sur la rue Jean Jaurès
 - Le cheminement piétons / deux-roues sur le périmètre du pôle d'échanges
 - La plantation d'arbres d'alignement rue Edouard Vaillant
 - L'achat du foncier
- ✓ la ville de Cenon, compétente pour les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, à savoir :
- L'éclairage public
 - Les plantations de la rue Edouard Vaillant
 - Le mobilier urbain du pôle d'échanges : bancs, corbeilles
 - l'enfouissement des réseaux

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser entre les parties, les modalités de demande et de gestion des subventions sollicitées auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Union européenne, au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), portant sur les travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Cenon Pont-rouge.

ARTICE 2 : DESIGNATION DU CHEF DE FILE

Conformément à la délibération n°xxx, Bordeaux Métropole est désignée comme le chef de file du projet ;

A ce titre, Bordeaux Métropole s'engage à être :

- l'interlocuteur unique des services instructeurs des financements sollicités,
- le coordonnateur des partenaires signataires de la présente convention pour tous les aspects relevant de la gestion technique, administrative et financière du projet.

Pour l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention, le chef de file répondra :

- de la mise en œuvre et de l'état d'avancement du projet en termes d'exécution technique, physique et financière ;
- de l'attribution des cofinancements qui lui sont directement versés et qu'elle reversera à la commune de Cenon, conformément aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU CHEF DE FILE

Bordeaux Métropole est responsable de la mise en œuvre générale du projet devant l'autorité de gestion et les partenaires. Elle est le garant de la mise en œuvre du projet dans le respect des délais prévus dans la convention.

Bordeaux Métropole, chef de file, est tenu de:

- monter techniquement les dossiers de demande de subvention et d'assurer leur suivi, en collaboration avec son partenaire

- transmettre et répondre à toutes les demandes d'informations ou de modification des services instructeurs, au nom de son partenaire et en tant que référent unique ;
- communiquer au partenaire de la présente convention, les résultats de l'instruction ;
- solliciter auprès des services instructeurs du Conseil régional, les versements de fonds tels que prévus dans les conventions d'attribution des financements sollicités et de reverser au partenaire signataire sa quote-part ;
- vérifier que les dépenses présentées par le partenaire ont été acquittées dans le but de mettre en œuvre les actions du projet dans lequel il est impliqué, conformément aux dispositions prévues avec les financeurs ;
- effectuer les remonter des dépenses, y compris celles qui incombent au partenaire.

Le chef de file est responsable devant toutes les obligations européennes qui lui incombent et qui incombent au partenaire.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES DU PROJET

Tous les partenaires de la présente convention, y compris le chef de file, s'engagent pour leur participation respective dans la réalisation du projet commun, visé à l'article 1 de la présente convention, et à s'informer mutuellement des modifications et/ou retards de réalisation des actions du projet.

Afin de faciliter les obligations de Bordeaux Métropole, chef de file, vis-à-vis des services instructeurs de la Région, dans le cadre de leurs droits et obligations vis-à-vis du chef de projet, le partenaire accepte la coordination technique, administrative et financière du chef de file.

La commune de Cenon s'engage notamment à :

- fournir les réponses aux demandes d'information ainsi que les documents complémentaires éventuels nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention, notamment en matière de commande publique ;
- transmettre au chef de file, chargé de centraliser les dossiers de demande de versement des fonds, toutes les pièces justificatives nécessaires aux versements des subventions sur ses fonds propres (factures acquittées et/ou pièces de valeur probante équivalentes, certificats administratifs, données relatives aux indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact...) ;
- mettre à disposition la documentation nécessaire aux contrôles des dépenses. A cette fin, elle s'engage à conserver et à tenir disponible au cours des 10 années suivant le paiement du solde de la subvention l'ensemble des justificatifs relatifs aux dépenses du projet ;
- répondre à tout contrôle en lien avec les financements accordés et accepter, le cas échéant, toute visite sur place.

A l'appui de leurs demandes de paiement des subventions sur ses fonds propres, elle fournit au chef de file :

- un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, répertoriées conformément aux postes de dépenses prévues dans l'annexe financière N°1 de la convention d'attribution des subventions, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.
- une justification de l'acquittement de ces dépenses :

- soit l'état récapitulatif des factures présentées complété dans sa partie acquittement par un expert-comptable, un comptable public ou un commissaire aux comptes, et revêtu de son visa certifiant que les dépenses ont bien été payées par le bénéficiaire ;
- soit les mentions "acquittée le (date)", "mode de règlement" et "référence du règlement" portée par le bénéficiaire sur chacune d'elles.
- soit les mentions « acquittée le (date) », « mode de règlement » portée par le fournisseur sur chacune d'elles, ainsi que le nom, la signature et le cachet du fournisseur.

Lors de la demande de versement du solde, un compte-rendu d'exécution sera produit accompagné de tout élément (photo, document, etc...) attestant de la mise en œuvre de la publicité européenne.

Dans le cas d'un contrôle impliquant un reversement, chacun des partenaires s'engage à reverser tout indu éventuel suite à des irrégularités constatées sur ses propres dépenses.

ARTICLE 5 : DUREE DU PROJET

La date prévisionnelle d'achèvement du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Cenon Pont-rouge est fixée à fin décembre 2018. A cette date l'ensemble des dépenses du projet devront être acquittées par l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 6 : COFINANCEMENTS

Les partenaires s'engagent à cofinancer les actions, conformément au plan de financement figurant à l'annexe 1 à la présente convention.

Les subventions seront calculées par rapport au coût total du projet et des dépenses éligibles pour chaque subvention sollicitée.

Conformément au plan de financement prévisionnel annexé, le chef de file sollicite au nom de tous les partenaires, la subvention européenne qu'elle perçoit intégralement.

Le chef de file reverse ensuite à son partenaire la part des subventions selon la répartition prévisionnelle indiquée à l'annexe N°2.

Le reversement des financements au partenaire, après paiement de la subvention par la Région au chef de file, interviendra à l'issue du processus de validation des dépenses par les services instructeurs de la Région. Le montant du reversement tiendra compte des dépenses finales effectivement prises en compte par les services instructeurs du Conseil régional.

ARTICLE 7 : DUREE DE VALIDITE - DENONCIATION

La présente convention entre en vigueur après accomplissement des formalités administratives auxquelles sont soumises les collectivités publiques locales.

Les droits, obligations et responsabilités des signataires de la présente convention devront s'appliquer pendant toute la durée de la convention attributive d'aide européenne signée entre le bénéficiaire chef de file et l'autorité de gestion. La présente convention reste en vigueur tant

que le bénéficiaire chef de file ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations contractuelles, et pour toute la durée des contrôles pouvant s'opérer sur l'opération.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois. En cas de dénonciation de la présente convention, après versement d'une partie des cofinancements, les clauses afférentes à la disposition des documents en cas de contrôle, restent d'application jusqu'à prescription des actions de contrôle.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET RESILIATION

Tout réajustement et toute modification des clauses à la présente convention devront faire l'objet d'un avenant.

Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux,

le

Pour Bordeaux Métropole,

Alain Juppé,
Président

Pour la ville de Cenon

Jean-François Egron,
Maire

Annexe 1

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant (HT)	Financeurs	Montant	%
Etudes et Travaux sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole		Union européenne (FEDER)		
Etudes opérationnelles	151.800 €		344.920 €	25,60 %
Acquisitions foncières	342.500 €			
Etude / diagnostic	16.000 €			
Mission SPS	2.084 €	Région Nouvelle-Aquitaine		
Voirie	715.212 €		280.767 €	20,80 %
Abri bus voyageurs	5.830 €			
Inolia	12.500 €			
Signalisation	13.330 €	Ville de Cenon		
Panneau de chantier et plaque	2.000 €		33.156 €	2,50 %
sous-total Bordeaux Métropole	1.261.256 €			
Travaux sous maîtrise d'ouvrage Cenon				
Eclairage public	43.323 €	Bordeaux Métropole		
Espaces verts	19.229 €		690.828 €	51,10 %
Mobilier urbain	20.062 €			
Enfouissement des réseaux	5.801 €			
sous-total Cenon	88.415 €			
Total	1.349.671 €	Total	1.349.671 €	100 %

Annexe 2

Répartition des subventions

Partenaires	FEDER (prévisionnel)	Conseil régional (prévisionnel)	Autofinancement
Bordeaux Métropole	313.975 €	256.453 €	690.828 €
Cenon	30.945 €	24.314 €	33.156 €
TOTAL	344.920 €	280.767 €	